



BIENVENUE
chez vous !

INFORMATIONS UTILES AUX PREMIÈRES DÉMARCHES



Centre d'information pour
l'intégration et la migration

Ostbelgien 

Belgisches
ROTES KREUZ 

AVANT-PROPOS ANTONIOS ANTONIADIS

VIVRE ET TRAVAILLER EN OSTBELGIEN - VOTRE NOUVEAU PAYS !

Vous avez décidé de vous installer dans l'une des neuf communes de la Communauté germanophone. Beaucoup d'aspects de votre nouvel environnement vous sont inhabituels ou inconnus. Il est donc normal que vous vous posiez de nombreuses questions.

Qui puis-je contacter si je suis malade ? Quelles sont les possibilités qui s'offrent à moi si je souhaite suivre un cours de langue ? À qui puis-je m'adresser si je veux postuler pour un travail ou m'inscrire à une formation ? Comment puis-je obtenir un permis de conduire ? Quels sont les sports et activités de loisirs proposés ?

En tant que ministre des Affaires sociales, il est très important à mes yeux que les nouveaux arrivants trouvent leurs marques le plus rapidement possible en Ostbelgien et que leur nouveau pays leur offre les meilleures chances. C'est pourquoi j'ai chargé Info-Intégration, le centre de référence pour l'intégration, de rédiger une brochure regroupant les principales informations de première nécessité. J'aimerais d'ailleurs remercier l'équipe d'Info-Intégration pour le précieux travail qui a été fourni.

Ce guide répondra à quelques-unes de vos questions et vous donnera des informations utiles pour votre vie en Ostbelgien.

J'espère que la brochure constituera une première aide tout au long de votre intégration dans notre société. S'il vous appartient désormais de relever certains défis, soyez sans inquiétude : vous n'êtes pas seul. Le parcours d'intégration et les nombreuses autres mesures prises par le gouvernement et la société civile vous guideront également tout au long de votre route !

Antonios Antoniadis
Ministre de la Famille, de la Santé et des Affaires sociales



A stylized, handwritten signature in black ink, appearing to read 'Antonios Antoniadis', with a long horizontal flourish extending to the right.

AVANT-PROPOS VÉRONIQUE WETZELAER

« Le premier pas vers une rencontre humaine est le rapprochement avec l'autre »

(Ernst Ferstl)

BIENVENUE EN OSTBELGIEN !

Votre route a été longue, et vous êtes enfin arrivé en Ostbelgien. Dans le cadre de vos premières démarches, les informations fournies dans la présente brochure vous permettront d'ouvrir quelques portes.

Mais des personnes seront également à vos côtés pour vous aider. C'est le cas notamment de l'équipe Info-Intégration de la Croix-Rouge de Belgique qui vous accompagnera et vous fournira les informations dont vous avez besoin.

Je souhaite que vous trouviez rapidement vos marques au sein de notre communauté afin qu'elle devienne bientôt la vôtre ! Nous nous réjouissons de vous rencontrer !

Véronique Wetzelaer

Directrice du centre d'accueil pour demandeurs d'asile « Belle-Vue » et d'Info-Intégration Croix-Rouge de Belgique



CONTENU

1.	S'inscrire à la commune	p.6
2.	Prendre rendez-vous avec Info-Integration	p. 7
3.	Vous n'avez pas encore de travail ?	p. 8
4.	Inscription à un cours d'allemand	p. 10
5.	Inscrire ses enfants à l'école	p. 11
6.	S'inscrire auprès d'une mutuelle	p. 12
7.	Logement	p. 14
8.	Finances et Assurances	p. 16
9.	Familles avec enfants	p. 17
10.	Personnes handicapées ou âgées	p. 18
11.	Participation à la vie sociale	p. 19
12.	Permis de conduire	p. 20
13.	Utilisation du bus et du train	p. 21
14.	Tri des déchets	p. 23
	Adresses utiles	p. 24
	Encore des questions ?	p. 26

1. S'INSCRIRE À LA COMMUNE

Vous devez vous inscrire à la commune au plus tard huit jours après vous être installé dans votre nouveau logement. Présentez-vous au service de la population, et donnez-lui votre nouvelle adresse et vos données personnelles.

Important : munissez-vous de votre titre de séjour !

Quelques jours plus tard, vous recevrez chez vous la visite de la police. Celle-ci est chargée de vérifier que vous habitez bien à l'adresse indiquée.

Ce n'est qu'à ce moment-là que vous serez inscrit à la commune.

A propos: Si vous souhaitez vous rendre pour plus de trois mois à l'étranger, contactez votre administration communale et informez-la de vos projets. Vous éviterez ainsi des difficultés lors de votre retour en Belgique.



2. PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC INFO-INTÉGRATION

Info-Intégration est votre interlocuteur dans le parcours d'intégration. Ce centre vous accompagne dans le cadre des cours de langue, du cours d'intégration et vous aiguille vers les services qui vous aideront dans vos recherches d'emploi. Vous trouverez davantage d'informations à ce sujet dans le dépliant « Parcours d'intégration » que vous pouvez demander à la commune.

Info-Intégration est un service de la Croix-Rouge de Belgique qui, en tant que centre de référence, est subventionné par la Communauté germanophone.

Le service répond également à vos questions sur la vie en Communauté germanophone (système scolaire, santé, loisirs, logement, etc.).

Info-Integration

Adresse: Hillstraße 7, 4700 Eupen

Tel.: 087 76 59 71



3. VOUS N'AVEZ PAS ENCORE DE TRAVAIL ?

3.1. PRENDRE RENDEZ-VOUS AVEC LE CPAS

Si vous ne travaillez pas encore et n'avez pas ou trop peu de revenus, le Centre public d'action sociale (CPAS) de votre commune peut vous aider.

Le CPAS peut, par exemple:

- octroyer une aide financière
- répondre à vos questions sur les droits sociaux
- vous donner des informations sur les moyens d'aide à votre disposition
- vous aider, dans certaines circonstances, à trouver un travail.

N'hésitez donc pas à expliquer votre situation et vos problèmes aux travailleurs sociaux.

3.2. RECHERCHE D'EMPLOI

Si vous n'avez pas encore de travail et souhaitez travailler, vous devez vous inscrire comme demandeur d'emploi auprès de l'«Arbeitsamt» de la Communauté germanophone :

Office de Saint-Vith
Vennbahnstraße 4/2, 4780 Sankt Vith
Tél.: 080 28 00 60
E-mail: info@adg.be

Service d'Eupen
Hütte 79, 4700 Eupen
Tél.: 087 63 89 00
E-mail: info@adg.be

L'«Arbeitsamt» peut vous aider :

- à trouver un employeur
- dans la rédaction d'une lettre de candidature

L'Office de l'emploi offre aussi des formations de qualification et des cours de langues.

S'inscrire auprès d'une **agence d'intérim** est une autre possibilité intéressante, car cela vous permettra d'acquérir de l'expérience dans différents emplois et sociétés. Il est souvent plus facile de trouver du travail en recourant à ces agences.

Vous pouvez trouver des offres d'emploi dans les **petites annonces** des journaux (Grenz-Echo, Wochenspiegel, Kurier-Journal).



Demander l'équivalence du diplôme

Si dans votre pays d'origine vous avez fait des études ou obtenu un diplôme dans une école supérieure, il est fortement conseillé que vous demandiez l'équivalence de ce diplôme. Cela vous aidera si :

- vous souhaitez étudier ou poursuivre vos études en Belgique ;
- vous souhaitez effectuer une formation professionnelle ;
- vous souhaitez entrer dans la vie active.

Si vous souhaitez étudier, c'est la Communauté dans laquelle se trouve l'établissement d'enseignement (école supérieure ou université) dans lequel vous voulez vous inscrire qui est responsable de l'équivalence du diplôme.

Exemple : si vous souhaitez étudier à Louvain-la-Neuve ou à Liège, la Communauté française est responsable de l'équivalence de votre diplôme.

Si vous souhaitez étudier à Anvers ou dans une autre ville flamande, la Communauté flamande est responsable de l'équivalence de votre diplôme

Pour des études à la Haute École autonome de la Communauté germanophone, adressez-vous au service Formation et Organisation de l'enseignement du ministère de la Communauté germanophone.

**Ministère de la Communauté germanophone
Service Formation et Organisation de l'enseignement**

Adresse: rue Gospert 1, 4700 Eupen

Tél.: 087 59 63 00

4. INSCRIPTION À UN COURS D'ALLEMAND

L'allemand est la langue principale de la Communauté germanophone. Il est donc important d'apprendre l'allemand pour pouvoir communiquer avec les autres habitants de la Communauté germanophone et trouver du travail.

Différents cours de langues sont proposés : en journée, en soirée, des cours intensifs ou des cours donnés une fois par semaine.

Info-Intégration pourra vous informer sur l'offre actuelle et les cours qui vous conviennent.



5. INSCRIRE LES ENFANTS À L'ÉCOLE

L'enseignement est obligatoire en Belgique. Cela signifie que **tous les enfants entre 5 et 18 ans doivent suivre des cours**, quelle que soit leur nationalité, qu'ils soient ou non détenteurs d'un droit de séjour. Il est dès lors important que vous inscrivez au plus vite dans l'école de votre choix, vos enfants qui ont l'âge d'aller à l'école. Chaque commune dispose au moins d'une école fondamentale (de la première à la sixième année primaire). Il y a des écoles secondaires à Eupen, La Calamine, Saint-Vith et Bullange.

Les enfants entre 3 et 6 ans peuvent fréquenter une école maternelle. Depuis l'année scolaire 2020-2021, l'obligation scolaire a été baissée à 5 ans. Ceci dit, que les enfants âgées de 5 ans doivent fréquenter une école maternelle régulièrement (matin et après-midi). Les écoles maternelles préparent les enfants à l'entrée à l'école. Chaque école fondamentale a donc sa propre école maternelle. Beaucoup de communes disposent aussi d'une école des devoirs. Il s'agit d'endroits où les enfants reçoivent de l'aide pour faire leurs devoirs.

Si votre enfant connaît des difficultés scolaires, vous pouvez aussi vous adresser au service « **Kaleido** ».

Kaleido Ostbelgien

rue Gospert 44, 4700 Eupen

Tél.: 087 55 46 44 · E-mail: info@kaleido-ostbelgien.be

Si vous avez des questions sur le système scolaire, n'hésitez pas à vous adresser à Info-Intégration.



6. S'INSCRIRE AUPRÈS D'UNE MUTUELLE

En Belgique, il est obligatoire de disposer d'une assurance santé. Il est donc primordial de s'inscrire au plus vite auprès d'une mutuelle. Vous avez le choix entre :

- la caisse auxiliaire d'assurance maladie-invalidité (CAAMI)
- 5 mutuelles privées
 - la mutualité chrétienne
 - la mutualité libre
 - la mutualité libérale
 - la mutualité neutre
 - la mutualité socialiste

Toutes les mutuelles offrent plus ou moins les mêmes services.

Les membres de la caisse auxiliaire ne doivent pas payer de cotisation supplémentaire.

Les mutuelles privées offrent des assurances obligatoires supplémentaires qui ne sont pas comprises dans l'assurance de base.

Que faut-il encore savoir ?

- Lorsque l'on visite un médecin, il faut d'abord payer soi-même la consultation. La confirmation que l'on reçoit alors du médecin doit être transmise à la mutuelle. Celle-ci remboursera ensuite une partie ou l'entièreté des coûts.
- Des prestations reçues à l'hôpital font l'objet d'une facture que l'on doit payer. Le montant restant est pris en charge directement par la mutuelle.
- Lorsque l'on achète des médicaments à la pharmacie, il faut être en possession de sa carte d'identité ou de sa carte ISI+. Une partie des coûts des médicaments est à la charge du patient.
- Si l'on est malade de longue durée, enceinte ou en congé parental, on reçoit un revenu de remplacement de la part de la mutuelle.
- En cas de maladie et d'accident, il faut contacter la mutuelle le plus rapidement possible. Par ailleurs, tout changement (déménagement, changement d'employeur, etc.) doit lui être communiqué.
- Un service de garde est disponible les week-ends et jours fériés. Le médecin de garde du week-end et ses coordonnées sont indiqués :
 - dans le *Wochenspiegel*
 - dans le *Grenz Echo* sous la rubrique « Notdienste » [Services de garde]
 - sur la page Internet www.grenzecho.net
- Les tarifs du week-end sont plus élevés. S'il n'y a aucune urgence, il est préférable de consulter un médecin durant la semaine.



- Les visites à domicile (un médecin vient au domicile du patient pour l'examiner) sont également plus chères. Si c'est possible, il est préférable de se rendre soi-même au cabinet du médecin.
- Le service des urgences de l'hôpital est également ouvert la nuit, le week-end et les jours fériés. Toutefois, il est destiné uniquement aux réels cas d'urgence (jambe cassée, problèmes cardiaques, etc.).
- On peut parler de tout avec son médecin. Médecins et infirmiers sont tenus au secret médical. Cela signifie qu'ils ne peuvent communiquer des informations sur le patient que si celui-ci les y autorise.
- Il ne faut pas avoir peur de poser des questions. Parfois, il est difficile de comprendre la terminologie médicale, mais les médecins sont également capables d'utiliser un langage simplifié quand on le leur demande.

7. LOGEMENT

7.1 RECHERCHE D'UN LOGEMENT

Il existe différents moyens de trouver un logement **sur le marché privé du logement** :

- **sur les affiches** (zu vermieten/à louer ou zu verkaufen/à vendre) **apposées directement sur les maisons et les appartements**
- **dans les petites annonces parues dans les journaux**. En Communauté germanophone, on trouve ce genre d'annonces, par exemple, dans les journaux gratuits tels que le Kurier-Journal ou le Wochenspiegel (également consultables en ligne)
- **dans les agences immobilières** qui proposent des logements privés. Attention : les agents immobiliers réclament toujours des frais de courtage.

Les personnes à faible revenu, c'est-à-dire celles qui gagnent peu d'argent, ont souvent des difficultés à trouver un logement sur le marché privé.

D'autres possibilités s'offrent à elles.

Les services suivants peuvent les aider :

Öffentlicher Wohnungsbau Ostbelgien (ÖWOB) ou Tri-Landum : pour les communes de La Calamine, Lontzen, Raeren et Eupen

ÖWOB à Eupen Maria-Theresia-Straße 10 4700 Eupen Tél.: 087 63 97 60 Heures d'ouverture: le jeudi de 9h à 12h00	ÖWOB à Kelmis Kahnweg 30 4720 La Calamine Tél.: 087 63 97 60 Heures d'ouverture: le lundi de 9h à 12h	Tri-Landum ASBL à La Calamine Kirchplatz 15-17 4720 La Calamine Tél.: 087 63 97 70 E-mail: info@tri-landum.be
--	---	--

«Öffentlicher Wohnungsbau Eifel» et « Wohnraum für alle » pour les communes de Saint-Vith, Burg Reuland, Amblève, Bütgenbach et Bullange

Öffentlicher Wohnungsbau Eifel Mühlenbachstraße 13 4780 Saint-Vith Tél.: 080 22 93 91 Heures d'ouverture: le mardi et le jeudi de 9h à 12h	Wohnraum für Alle Bahnhofstraße 11 4780 Saint-Vith Tél.: 080 22 66 83 Heures d'ouverture: le lundi de 9h à 12h et le mardi de 14h à 17h
--	---

7.2. CONCLURE UN CONTRAT AVEC UN FOURNISSEUR D'ÉNERGIE

En Belgique, il existe plusieurs fournisseurs d'électricité et de gaz (Electrabel, Luminus, Lampiris, Eon, etc.). Lorsque le logement loué dispose de ses propres compteurs, le locataire doit conclure un contrat avec un fournisseur d'énergie.

Important : Avant d'emménager dans un logement, vous devez prendre note de l'état des compteurs et de la date ! La centrale de protection des consommateurs peut vous aider à choisir un fournisseur. Vous trouverez davantage d'informations sur les fournisseurs et les prix à l'adresse www.mesfournisseurs.be

Important : L'électricité et le gaz sont chers en Belgique ! L'eau est payante également. En principe, les factures d'énergie sont à payer tous les mois par l'intermédiaire d'acomptes. Après 12 mois, on vérifie quelle quantité d'énergie vous avez consommé. Si vous avez consommé plus que prévu, vous devez effectuer un paiement ultérieur. Cette régularisation peut parfois être très coûteuse.

7.3. QUE FAUT-IL ENCORE SAVOIR ?

- Il est très important de bien lire le contrat de bail dans son intégralité. En cas de questions ou d'incertitudes, il est conseillé de se rendre à la **centrale de protection des consommateurs**, de préférence avant la signature du contrat. Un contrat signé ne peut plus être annulé !
- En tant que locataire, vous n'êtes pas obligé de contracter une « assurance habitation », à moins que le contrat de bail le prévoie. Néanmoins, il est très important de contracter ce genre d'assurance !
- Imaginez qu'un incendie se déclare rapidement (une friteuse qui s'enflamme, une bougie oubliée, etc.). L'incendie peut ravager la maison, les meubles, mais aussi les habitations voisines. Le montant des dommages peut être très élevé. Si vous n'êtes pas assuré, vous risquez de vous endetter pour le reste de votre vie si un accident survient. Il existe différents assureurs auprès desquels vous pouvez contracter une assurance.
- Il faut penser également à payer la redevance télévision et la taxe d'immondices.



8. FINANCES ET ASSURANCES

Il est utile de disposer d'un **compte bancaire**. Il permet de recevoir des virements d'argent (p. ex. : le salaire, l'aide sociale ou les allocations familiales). Il permet aussi de virer soi-même de l'argent (p. ex. : à la mutuelle, le loyer, etc.). Pour ouvrir un compte, il faut être muni de sa carte d'identité ou de toute autre pièce d'identité valable. Le CPAS peut vous aider à ouvrir ce compte. Dans chaque commune, vous trouverez des filiales de diverses banques.

En plus de l'assurance maladie qui est obligatoire, il existe également d'autres **assurances**. Parmi celles-ci, citons :

- l'assurance responsabilité civile pour les véhicules à moteur (elle est obligatoire si l'on est propriétaire d'une voiture, d'une moto, etc.)
- l'assurance responsabilité civile pour les personnes
- l'assurance logement et l'assurance ménage (voir les explications dans le paragraphe consacré au logement)

Vous recevrez davantage d'informations sur les droits de bail, les fournisseurs d'énergie, les assurances, etc. auprès de la Centrale de protection des consommateurs.

9. FAMILLES AVEC ENFANTS

Les familles avec enfants ont droit à des **allocations familiales** (si elles disposent d'un titre de séjour légal).

- En principe, chaque enfant a droit à des allocations familiales jusqu'à l'âge de 18 ans.
- Les enfants qui vont à l'école ou suivent un apprentissage peuvent, dans certaines circonstances, continuer à bénéficier d'allocations familiales après leur 18^{ème} anniversaire, et ce jusqu'à leurs 25 ans.
- Même si les enfants de plus de 18 ans sont inscrits comme demandeurs d'emploi, ils peuvent, dans certains cas, continuer de percevoir des allocations familiales pour une période déterminée.

Vous recevrez davantage d'informations à ce sujet auprès de :

Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Fachbereich Familie und Soziales
Kaperberg 6, 4700 Eupen
Tel.: 087 789 920
Mail: familienleistungen@dgov.be
www.ostbelgienlive.be, rubrique «Familie - Kindergeld»

Les parents ne peuvent pas toujours s'occuper eux-mêmes de leurs enfants, car ils travaillent, suivent un cours d'allemand ou ont un rendez-vous chez le médecin. Il existe des organisations qui s'occupent de **la garde des enfants**. Informez-vous des possibilités offertes par votre commune auprès d'Info-Intégration ou de votre CPAS.



10. PERSONNES HANDICAPÉES OU ÂGÉES

Le service pour une vie autonome veille à ce que tous les habitants d'Ostbelgien puissent tout naturellement accéder à une vie autonome. Ce service informe, conseille et accompagne les personnes qui ont besoin de soutien et leur famille, afin qu'elles puissent gérer leur quotidien en toute autonomie, notamment :

- grâce à la coordination du soutien à domicile, en résidentiel et en semi-résidentiel ;
- grâce à des aides individuelles d'encouragement de l'autonomie et de la mobilité, si possible à domicile ;
- par l'encouragement de mesures de formation, qualification et emploi.

Service pour une vie autonome

Vennbahnstraße 4/4, 4780 Saint-Vith

Tél.: 080 22 91 11 enfants, jeunes et adultes

Tél.: 087 59 05 90 séniors au nord d'Ostbelgien

Tél.: 080 22 91 11 séniors dans le sud d'Ostbelgien

www.selbstbestimmt.be

11. PARTICIPATION À LA VIE SOCIALE

Il existe une multitude **d'associations** au sein de la Communauté germanophone, qu'il s'agisse de clubs de sport, de musique ou encore de danse. Les associations sont l'endroit idéal pour rencontrer des personnes.

Certaines communes proposent des « **lieux de rassemblement social** ». Ceux-ci offrent différents programmes permettant de faire connaissance avec d'autres personnes. Il existe par ailleurs des « **salons de thé interculturels réservés aux femmes** ». Les femmes peuvent y parler de leur quotidien, s'informer et faire connaissance les unes avec les autres autour d'une tasse de café ou de thé.

Les communes disposent aussi de **mouvements de jeunesse** tels que la KLJ, les scouts ou le Chiro. Le week-end ou en période de vacances, ils organisent des activités intéressantes pour les enfants et les jeunes.

Certaines communes proposent aussi des **parrains aux nouveaux arrivants**. Il s'agit de personnes qui accompagnent les citoyens étrangers dans leur quotidien. Elles les aident, notamment, dans leurs démarches administratives, pour leurs rendez-vous médicaux, lors des réunions de parents à l'école ou dans l'apprentissage de l'allemand.

Les personnes à faible revenu peuvent bénéficier de **denrées alimentaires, de vêtements et de meubles gratuits ou bon marché** auprès de certaines organisations. Il s'agit, par exemple, des banques alimentaires et des dépôts de vêtements de la Croix-Rouge de Belgique ou de l'association Vinzenz. Renseignez-vous auprès du CPAS de votre commune ou d'Info-Intégration.



12. PERMIS DE CONDUIRE

En Belgique, les permis de conduire de citoyens en provenance de pays hors UE ne sont pas valables. Certains permis de conduire non-UE peuvent être échangés à la commune contre un permis de conduire belge (notamment les permis turcs ou marocains).

D'autres permis de conduire ne peuvent pas être échangés, car ils ne sont pas reconnus en Belgique (p. ex. : les permis syriens). Dans ce cas, vous devrez repasser votre permis de conduire, c.-à-d. réussir un examen de conduite théorique et pratique.

Votre commune est en mesure de vous indiquer si votre permis de conduire peut être échangé ou si vous devez repasser un examen de conduite.



13. UTILISATION DU BUS ET DU TRAIN

- Train : en Communauté germanophone, vous trouverez une gare ferroviaire à Eupen. Les employés du guichet vous donneront des informations sur les abonnements et les horaires. Notez les heures d'ouverture des guichets ! Si personne n'est disponible pour vous aider, il est également possible de se procurer des billets aux guichets automatiques de la gare. Vous trouverez plus d'informations concernant les horaires sur www.belgiantrain.be, là, vous pouvez aussi acheter des tickets en ligne.
- Bus : une multitude de lignes parcourent la Communauté germanophone. Les cartes peuvent être achetées directement au chauffeur. Vous devrez les demander dès que vous montez dans le bus. Si vous prenez le bus sans carte, vous pouvez recevoir une amende ! Si vous prenez le bus régulièrement, il est intéressant que vous vous procuriez une carte multitrajets. En cas de questions, adressez-vous aux points de vente du TEC. Vous y trouverez également les horaires des bus. Sur le site www.infotec.be, vous trouverez des informations utiles concernant les horaires et tarifs. Vous pouvez y également acheter des tickets.

Au nord de la Communauté germanophone :

Dépôts des bus d'Eupen

Rue de Herbesthal 85, 4700 Eupen

Tél.:087 74 25 92

Lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h

Au sud de la Communauté germanophone :

Mobi-ESPACE Büllingen

Hauptstraße (ancienne poste), 4760 Büllingen

Toujours l'avant dernier mardi du mois de 8h30 à 13h00

Vous pouvez aussi prendre un **taxi**. Mais gardez à l'esprit que ce moyen de transport est relativement cher en Belgique. Vous trouverez les numéros de téléphone des taxis dans l'annuaire téléphonique ou sur Internet.

Il existe aussi des possibilités de **covoiturage**. Ces services sont offerts par des personnes privées. En Communauté germanophone, vous pouvez faire appel au service « Fahr mit ». Par ailleurs, il existe un service plus généralisé appelé « Bla-Bla-Car ». Les deux services sont répertoriés sur Internet

Depuis septembre 2018, en collaboration avec les communes, un réseau unique composé de bancs bleu de covoiturage se développe. Le principe est simple: On s'assied sur un banc de covoiturage, le prochain conducteur bienveillant s'arrête et propose de vous emmener parce qu'il a de la place dans sa voiture et qu'il va dans la direction où vous voulez vous rendre.

Les règles :

- Conducteur et passager décident de leur propre volonté
- Tous les trajets sont gratuits
- Les passager sont assurés dans la voiture par la législation
- Des enfants plus jeunes que 14 ans ne peuvent être emmenés
- Des adolescents entre 14 et 18 ans seulement avec l'accord de leurs parents

Vous trouverez plus d'informations sur le site www.fahrmit.be



14. TRI DES DÉCHETS

En Belgique, on trie les déchets avant de les recycler.

Chaque commune met généralement à la disposition des citoyens divers poubelles et sacs destinés aux papiers et cartons, aux PMC (bouteilles en plastique, emballages métalliques et cartons de boissons), déchets bio (restes de fruits et légumes) et autres déchets (déchets ménagers). Ces déchets sont enlevés régulièrement devant votre maison. Vous pouvez vous procurer un **calendrier d'enlèvement des immondices** auprès de votre commune. Vous y trouverez tous les détails relatifs à cet enlèvement. Par ailleurs, vous pouvez demander à la commune où acheter ces sacs-poubelle. Des parcs à conteneurs sont également à votre disposition pour d'autres types d'immondices. Les bouteilles et récipients en verre sont jetés dans des conteneurs pour verres usagés selon leur couleur (verre vert et verre blanc). Les déchets toxiques et encombrants (vieux appareils électriques, cartons, déchets organiques du jardin, piles usagées, huile de friture usagée, peintures toxiques, matelas, meubles, etc.) doivent être déposés au parc à conteneurs de votre commune. Celle-ci vous procurera les adresses dont vous avez besoin. Il existe aussi des services qui se chargent d'enlever les encombrants devant chez vous. Renseignez-vous auprès de votre commune.

Important : Les ordures ménagères ne peuvent pas être déposées dans des endroits publics (p. ex. : dans des poubelles publiques) ou sur des terrains privés (p. ex. : dans la forêt). En faisant cela, vous risquez une amende !

APERÇU RAPIDE DES ADRESSES UTILES

Conseils en matière sociale :

Adresses des CPAS de toutes les communes

CPAS Amblève An de Bareer 13 4770 Amblève Tél.: 080 34 81 37	CPAS Bullange Hauptstraße 16 4760 Bullange Tél.: 080 64 00 23	CPAS Bütgenbach Zum Brand 40 4750 Weywertz Tél.: 080 44 00 91
CPAS Burg-Reuland Lindenallee 29 4790 Burg-Reuland Tél.: 080 32 90 07	CPAS Eupen Limburgerweg 5 4700 Eupen Tél.: 087 63 89 50	CPAS La Calamine Maxstraße 9-11 4721 Neu-Moresnet Tél.: 087 63 99 60
CPAS Lontzen Kirchstraße 36 4710 Lontzen Tél.: 087 89 80 40	CPAS Raeren Burgstraße 42 4730 Raeren Tél.: 087 85 89 51	CPAS Saint-Vith Wiesebach 5 4780 Saint-Vith Tél.: 080 28 20 30

Aides et services spéciaux pour nouveaux arrivants

Info-Integration

Hillstraße 7

4700 Eupen

Tél.: 087 76 59 71

Conseils sociojuridiques en matière de droit de séjour. Conseils généraux destinés aux migrants qui souhaitent vivre en Communauté germanophone.

Lieux de rassemblement social dans la Communauté germanophone

Patchwork à Saint-Vith Bleichstraße 8 4780 Saint-Vith Tél.: 080 33 04 11	Centre d'animation Ephata Eupen Bergkapellstraße 46 4700 Eupen Tél.: 087 56 15 10
Maison de quartier Cardijn Eupen Hillstraße 7 4700 Eupen Tél.: 087 74 33 29	Maison de la famille de La Calamine Patronagestraße 27A 4720 La Calamine Tél.: 087 78 88 02

Conseils en matière d'assurance, de contrat de bail, etc. :

Centrale de protection des consommateurs

Rue Neuve 119
B - 4700 Eupen
Tél.: 087 59 18 50

Numéros d'urgence :

- Numéro d'urgence général : 112
- Médecin d'urgence et service incendie : 100
- Police : 101
- Centre antipoison : 070/245.245

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ?

Avez-vous encore d'autres questions après la lecture de cette brochure ?

N'hésitez pas à vous adresser à Info-Intégration. Pour poser vos questions, vous pouvez soit :

- téléphoner : 087/76.59.71
- écrire un e-mail : info-integration@roteskreuz.be
- prendre rendez-vous
- venir pendant les heures de consultations : pour le parcours d'intégration le mardi de 14h à 16h00; pour la permanence socio-juridique le mercredi de 14h à 16h00

Info-Intégration vous conseillera gratuitement ! Info-Intégration est financé par le gouvernement de la Communauté germanophone.

Il est possible que vous ne sachiez parfois pas où obtenir des réponses. Dans ce cas, Info-Intégration peut vous aiguiller vers d'autres services.

Par ailleurs, le service d'accueil de la ville d'Eupen propose un film aux nouveaux arrivants avec des sous-titres en plusieurs langues.

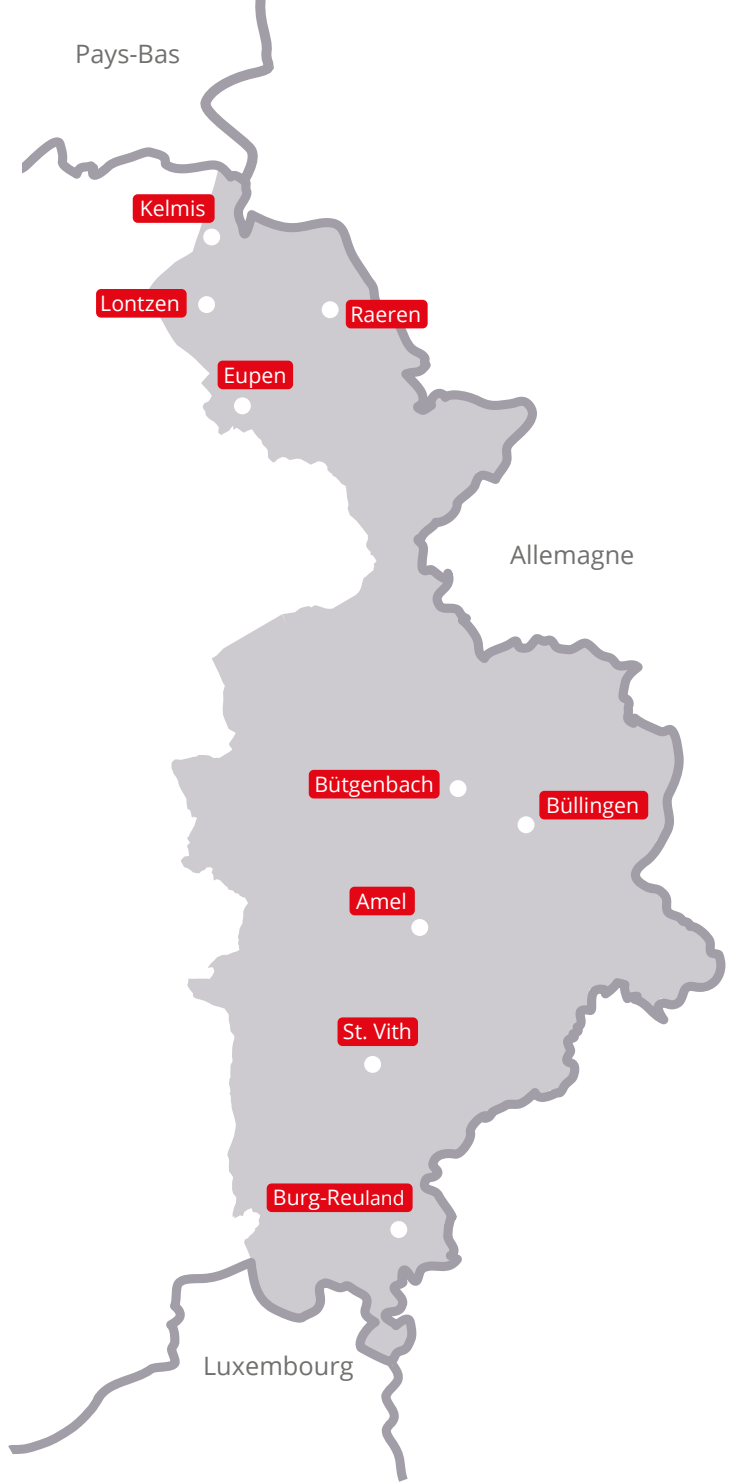
Vous trouverez ce film sous le lien :

www.eupen.be/Leben/Lebenssituationen/Video-zum-Erstempfang



Pour une meilleure lisibilité, le masculin est utilisé invariablement pour les deux sexes. Toutes les descriptions de personnes sont dès lors valables pour les hommes et pour les femmes.

Nous remercions toutes les personnes qui, par leur engagement et leurs connaissances, nous ont aidés dans la rédaction de cette brochure.



contact



CENTRE D' INFORMATION POUR
L' INTÉGRATION ET LA MIGRATION

Info-Integration
Hillstraße 7 · 4700 Eupen
Tél.: 087 76 59 71
E-mail: info-integration@roteskreuz.be



Pris en charge par :

